



## TRANSFERT D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE OU COMPLEMENTAIRE

Le dossier est constitué :

**De l'imprimé P2** : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le déclarant ou son mandataire.

**Merci de préciser l'activité exercée et l'activité la plus importante.**

### Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Justificatif de la jouissance du local :

#### **Création**

Aucune pièce demandée.

#### **Acquisition d'un fonds ou apport**

- Copie de l'acte d'achat du fonds (avec mention de l'enregistrement au SIE) ou du traité d'apport. Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de l'entrepreneur individuel et signé des deux parties.
- Copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité d'acquisition du fonds, ou attestation de parution avec la date de publication.

#### **Location-gérance**

- Copie du contrat de location gérance.  
Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de l'entrepreneur individuel et signé des deux parties.
- Copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité de la prise en location-gérance ou attestation de parution avec la date de publication.

- ✓ Si l'activité est réglementée, copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.

- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties

### Coût de la Formalité

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap.

- S'il existe déjà un établissement dans le ressort :
  - ❖ Création : 50,95 €
  - ❖ Achat d'un fonds ou apport : 53,51 €
  - ❖ Prise en location gérance : 53,51 €
- S'il s'agit du premier établissement dans le ressort :
  - ❖ Création : 84,48 €
  - ❖ Achat d'un fonds ou apport : 87,30 €
  - ❖ Prise en location-gérance : 87,30 €

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.





**Informations :**

- Etablissement secondaire : premier établissement dans le ressort d'un greffe autre que celui de l'établissement principal.
- Etablissement complémentaire : établissement ouvert dans le ressort d'un greffe où est déjà immatriculé au moins un autre établissement.
- Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.  
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : [www.hautes-alpes.cci.fr](http://www.hautes-alpes.cci.fr)

